

## COMMUNE DE SEPMERIES

### Procès-verbal de la réunion de

### Conseil Municipal du Vendredi 10 décembre 2021 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 06 décembre 2021

#### Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Christophe DIENNE, Anne-Laure GAILLET, Nejia LECAT, Alice PETIAUX, Agathe OLIVIER.

Absents ayant donné procuration : M. Romain GEORGES donne procuration à Mme Anne-Laure GAILLET.

M. Anthony DOUVRY donne procuration à M. Thierry SOSZYNSKI

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Jean-Michel PASBECQ, Caroline DANEULIN, Daniel POTTIEZ.

#### Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance

#### - Délibérations Communales

- Remboursement salle des Fêtes (covid 19),
- Subvention aux associations attributions 2021,
- Délibération concernant la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société « VALECO » sur les biens appartenant au CCAS de Sepmeries,
- Tarif de la cantine au 01 janvier 2022 Loi Egalim,
- Demande du fond de concours du Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes,
- Nouvelles adhésions au Siden Sian - Comité syndicaux des 12/11/2020, 17/12/2020, 17/06/2021 et 23/09/2021,
- Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

#### - Points par les adjoints

#### - Questions diverses

Point sur la distribution des colis de Noël

---

## 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 septembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

## 3- Délibérations communales

### a. Remboursement location de la salle des fêtes (covid 19)

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu par courrier une demande de remboursement d'arrhes de Madame Dorothee PETIT à la suite de l'annulation de leur réservation de la salle des fêtes.

M. Alain DUPUIS demande quelle était la date de la location

M. le Maire répond que c'était le 25 juillet 2020 puis 5 juin 2021 mais impossible à réaliser avec les interdictions dues à la crise sanitaire.

M. le Maire propose de leur rembourser les arrhes versées pour la location du 05 juin 2021 d'un montant respectif de 110€.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

### b. Subvention aux associations – attributions 2021

M. le Maire indique qu'une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Un dossier de demande de subvention a donc été remis à chaque association du village sauf pour l'Association des Parents d'élèves qui a indiqué sa volonté de dissoudre leur association.

L'ensemble des associations ont répondu favorablement à ce dossier. Certaines associations ont été sollicitées après la réception et l'étude de leur dossier car celui-ci était incomplet.

Chaque dossier associatif a fait l'objet d'un échange. Les élus « intéressés » (soit membres associatifs ou soit ayant un lien de parenté avec un membre associatif) n'ont pas pris part aux débats, ni à la proposition du montant de la subvention pour ladite association.

Lors des débats M. le maire nous informe que :

- L'association FASTE a présenté un dossier complet et argumenté sur leurs futures festivités. Cependant, un écart créditeur a été constaté dans les comptes. M. le Maire a demandé à l'association des renseignements complémentaires dont l'existence d'une caisse afin de justifier cet écart.  
Lecture a été faite par M. le Maire au conseil de la réponse de M. LEPRINCE, Président de l'association. La réponse fût négative de la part du président pour le complément d'information, accusant M. le Maire de faire de l'ingérence : « *Il n'y a pas lieu d'avoir une telle ingérence dans notre association, surtout que ta demande n'est pas motivée. Notre dossier est donc recevable en l'état. Pour ce qui est de ta dernière question, nous n'y donnerons pas suite.* »

Après toutes ces informations le conseil municipal vote la non-attribution de subvention pour l'association FASTE.

➤ Association FASTE

0 €

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

- L'association COQ AND CO a présenté un dossier complet et argumenté sur leurs festivités 2022. Cependant cette association a une particularité, elle ne comporte que 2 membres de la même famille.

M. le Maire a reçu les membres de l'association qui lui ont confirmé qu'ils ne voulaient pas agrandir leur bureau et leurs membres afin de garder toute leur autonomie et éviter un « putsch ». M. le Maire explique, au vu des explications avancées, qu'il est difficile d'attribuer une subvention publique dans ces circonstances. Qui plus est si l'association ne veut pas s'ouvrir à d'autres membres.

Des remarques sont faites par les membres du conseil à ce sujet mais ils veulent encourager l'association. Un débat s'ouvre sur le montant de la subvention et un vote clôture le débat et leur accorde 150 €.

➤ Association Coq & Co      150 €

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association Karaté traditionnel de Sepmeries      300 €

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association Sté de Chasse Nouvelle "L'Entente"      300 €

Mme Anne-Laure GAILLET ne prend pas part au vote.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association Société de Chasse de Sepmeries      300 €

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association Club des Aînés de Sepmeries      300 €

Mrs Alain DUPUIS et Christian BASSEZ ne prennent pas part au vote.

Pour : 8      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association "Gym-Danse & Fitness (GDFSTE)"      300 €

Mrs Thierry SOSZYNSKI et Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 8      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association Mormal Rencontres      300 €

M. Christian BASSEZ ne prend pas part au vote.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

➤ Association UNC      300 €

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

c. Délibération concernant la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société « VALECO » sur les biens appartenant au CCAS de Sepmeries

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil demandent à M. le Maire où en est le dossier pour l'installation des éoliennes.

M. le Maire nous indique ne pas avoir de nouvelles de la COMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS). La société VALECO ne gère plus les réunions avec les élus, ce sont les élus de la CCPS qui doivent établir un nouveau calendrier selon leurs disponibilités. Nous sommes dans l'attente...

M. le Maire veut rencontrer les membres de la CCPS, en l'absence de la société VALECO, pour être en phase sur le projet et notamment sur l'aspect financier. La CCPS détient 49,9% des parts du projet et ils doivent nous en vendre une partie (2 à 5 % ?).

M. le Maire précise que nous sommes dans le projet mais qu'aucun document n'a encore été signé. Il informe le conseil qu'il reviendra vers nous lors des signatures.

Mme Néjia LECAT demande si les éoliennes sont du côté de l'aqueduc qui relie Famars. Selon les informations à sa connaissance, M. le Maire répond dans la négative.

M. le Maire expose qu'actuellement la fiscalité des éoliennes est attribuée à 20% à la commune, 30% à la CCPM et 50% pour le département. La CCPM reverse 50% de la fiscalité qu'elle perçoit à la commune, soit 15%. En conclusion, notre commune devrait percevoir 35% de la fiscalité.

M. le Maire précise que des discussions ont été ouvertes lors d'une réunion de la CCPM pour d'une part modifier les modalités de reversement fiscal actuel au sein de la CCPM : 20% à la commune, 30% à la CCPM sans aucun reversement à la commune et 50% pour le département et d'autre part la prise de la compétence éolienne par la CCPM.

M. le Maire a pris la parole lors de la réunion pour faire valoir son désaccord sur la proposition qui est faite en cours de réalisation de notre projet et de l'impact sur nos finances....

Cette question sera revue lors du prochain pacte financier (+/- 1an).

Mme Néjia LECAT précise qu'il faut compter 2 ans avant de toucher quoi que ce soit entre les études, la construction et l'exploitation.

M. le Maire précise que le démarrage du chantier serait pour 2026.

M. le Maire expose :

- Que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SEPMERIES est propriétaire des parcelles désignées comme suit :

Section N°	Contenance m2	Section N°	Contenance m2	Section N°	Contenance m2
ZA12	1603	ZE78	11413	ZE12	2244
ZC20	19886	ZH68	1537	ZE76	12731
ZH75	16425	ZH78	3979		

- Que cette(ces) parcelle(s) est(sont) nécessaire(s) à la réalisation du projet de parc éolien.
- Qu'au vu de l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles que les délibérations du conseil d'administration sont soumises à l'avis conforme du conseil municipal pour celles qui changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant au CCAS.
- Que le CCAS de SEPMERIES s'est déjà prononcé par délibération en date du 15 Septembre 2021, avec un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du dossier, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le fait qu'elle donne son accord au CCAS de SEPMERIES de consentir avec la Société VALECO sur la(les) parcelle(s) susmentionnée(s), sise(s) Commune de SEPMERIES,

- Une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit de la Société VALECO.
- Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.

- La promesse aura une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.
- Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.
- Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de trois mille cinq cents (3500) euros par MW.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 1

#### d. Tarif de la cantine au 01 janvier 2022 Loi Egalim.

Mme Alice PARCINSKI demande un rappel clair du tarif de cantine depuis Sept 2021.

Mr le Maire indique que prix de la cantine en septembre 2020 était de 3,40 €.

Pour la rentrée de septembre 2021, le conseil municipal a voté une augmentation de 0,10 €, suite à une élévation des prix de notre fournisseur API. Pour information, cette augmentation ne représentait pas l'intégralité de l'augmentation appliqué par notre prestataire à la municipalité.

Mr le Maire indique que prix de la cantine depuis septembre 2021 est de 3,50 €.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2022, nous devons mettre en œuvre pour notre restauration scolaire la prochaine mesure de la loi Egalim. Cette loi fixe l'objectif, pour notre cantine, d'au moins 50% de produits durables, notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO).

Notre commune bénéficie, actuellement, d'une trame dite "de base" pour laquelle l'approvisionnement en produits durables est environ de 3% (cela concerne principalement le poisson MSC, le jambon blanc Label Rouge, la compote de pommes HVE) et de 10% pour les produits issus de l'agriculture biologique (semoule, coquillettes, betteraves rouges, camembert, kiwi, banane, etc.).

Au 1er janvier 2022 nous devons fournir 50% de produits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ce qui induit un coût supplémentaire par notre prestataire API.

Cette nouvelle disposition présente un surcoût pour nos repas de 0.26€ HT. Le nouveau tarif proposé par la municipalité serait donc de 3.75 TTC/repas (pour une prestation en 5 éléments). Nous comprenons que ce tarif demande un effort supplémentaire aux familles. Pour cela et afin de minimiser le coût de restauration, nous pouvons passer sur une prestation en 4 éléments (cette dernière concerne la majorité des cantines), c'est-à-dire que nous retirons un élément de la prestation actuelle, soit le fromage, soit la pâtisserie sèche (à savoir que la trame en 4 éléments conserve 1 distribution hebdomadaire de fromage en remplacement de l'entrée). Dans ce cas, le nouveau tarif proposé par la municipalité serait de 3,65€ TTC/repas.

Les membres du conseil parlent de chercher un autre fournisseur. Mr le Maire explique qu'un dossier est en cours d'instruction au sein de la CCPM afin de mutualiser les coûts de cantine des 53 communes. En effet, les élus de la CCPM se sont aperçus de disparités tarifaires importantes selon les communes.

Mme Anne Laure Gaillet, adjointe aux écoles, précise que nous avons informé les parents que l'impact tarifaire n'était pas une volonté de la municipalité mais une contrainte du prestataire. Elle précise qu'au vu de l'augmentation et du choix à réaliser, nous avons considéré que la décision devait être un travail collectif associant la commune et les parents d'élèves. Pour cela, nous avons diligenté une enquête auprès des parents.

M. le Maire expose au conseil les résultats de l'enquête.

Nous avons eu 23 réponses sur 30 (10/17 pour 5 éléments et 13/13 pour 4 éléments). Il était précisé qu'en l'absence de réponse, le choix à 5 éléments serait le choix par défaut.

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur le tarif de la cantine à 3.75 € TTC.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix à 3.75 € TTC. Ce tarif sera appliqué à compter du 1er janvier 2022.

Mme Néjia LECAT demande si on peut demander au département de bénéficier du programme ONILAIT et voir si c'est possible de le mettre en place.

Mme Néjia LECAT partage son expérience comme quoi au collège Eisen il y a une fontaine à lait ou des yaourts qui sont mis en place gratuitement à la cantine.

Mr le Maire et Anne Laure Gaillet vont se renseigner.

**e. Demande du fonds de concours du Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'école, la commune a fait appel à la société :

LPL HABITAT ENERGIE pour le remplacement des luminaires,

LPL HABITAT ENERGIE pour le remplacement de la porte d'entrée.

Accompagné par le Parc naturel régional de l'Avesnois, M. le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière par le Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes au titre de son Fond de Concours.

M. le Maire nous demande l'autorisation de solliciter une subvention au taux de 17% du montant HT des travaux (11 934,97€ HT), au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention de 2 028.94 €.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

**f. Nouvelles adhésions au Siden Sian - Comité syndicaux des 12/11/2020, 17/12/2020, 17/06/2021 et 23/09/202.**

Le conseil décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

**g. Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.**

M. le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (de communes, d'agglomération), elles ne s'appliquent pas.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

#### 4-Point par les adjoints

- M. Alain DUPUIS - Adjoint aux Travaux

M. Alain Dupuis nous rappelle qu'à compter du 3 Janvier 2022 débute la 2ème tranche des travaux de l'église. Ces travaux concernent les toitures de la nef, du chœur, de la maçonnerie et le traitement du mérule. M. Dupuis précise qu'il est temps d'effectuer les travaux car il pleut actuellement dans l'église.

Pour la phase 1, nous avons subi un surcoût par rapport au budget initial lié à l'augmentation des matières premières. M. le maire explique qu'une enveloppe budgétaire avait été prévue pour répondre à cette problématique.

M. DUPUIS informe de l'attribution des subventions pour la rénovation du chemin latéral et pour la réalisation de trottoirs rue des Berceaux. Nous allons attendre pour cette dernière réalisation car l'opérateur Free doit intervenir et creuser dans les trottoirs, on va attendre qu'ils aient terminé leurs travaux.

M. DUPUIS parle de l'installation des boîtes à livres et rappelle qu'elles ont été réalisées par M. Jean-Luc Willerval et qu'elles ont été décorées par les enfants de l'école. Les enfants sont ravis d'avoir participé à la décoration de ces boîtes.

- M. Alice PETIAUX - Adjointe à la communication, festivités & à la culture

Mme Alice PETIAUX indique que l'action culturelle est un peu compliquée avec cette 5ème vague de Covid. Le spectacle de Noël organisé avec la CCPM à Sepmeries est malheureusement annulé. En effet, la salle des fêtes ne nous permet pas de respecter le protocole sanitaire. La cérémonie des vœux est annulée également.

Elle indique travailler sur le flash infos et sur l'agenda 2022.

- Mme Anne-Laure GAILLET - Adjoint aux écoles

Mme Anne Laure GAILLET indique que des cadeaux de Noël ont été prévus pour les enfants de l'école accompagnés de chocolats et brioches.

Pour l'instant pas de cas de Covid.

Mme Alice PETIAUX demande si des tests vont être organisés au sein de l'école ? Mme Anne Laure Gaillet répond non. Il n'y a aucune obligation de tests, seuls les enfants de 6ème sont concernés.

Mr le Maire fait le point sur les équipes du conseil et du CCAS pour la distribution des colis de Noël organisée pour le samedi 18 décembre matin. Mme Alice PETIAUX indique qu'elle ne

peut pas se joindre à la distribution car elle travaille. M. le Maire indique qu'elle ne fera pas partie cette année de la distribution.

Questions diverses :

- Mme Agathe OLIVIER informe le conseil qu'on lui demande très régulièrement où en est le city parc ?

M. le Maire prend la parole et nous informe qu'il est allé au Salon des maires pour rencontrer le ministère de la Jeunesse et des Sports car une subvention qui peut atteindre 80% a été créée pour la création de 5 000 terrains de sport.

On va peut-être pouvoir financer 80% du terrain de sport, nous attendons les dispositions réglementaires de ce budget spécifique pour déposer un dossier. D'autres pistes sont également explorées avec des partenaires territoriaux.

Le dossier s'appuie sur la nécessité d'une structure sportive pour que les élèves de notre école puissent disposer d'un endroit pour pratiquer du sport et que nos jeunes disposent d'un endroit pour se rencontrer et pratiquer également une activité sportive.

M. le maire indique que c'est un dossier sur lequel nous devons prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'obtenir le plus de subventions possibles afin de réduire au maximum l'impact financier.

Plus de questions diverses.

Monsieur le Maire a levé la séance à 23h30.

La Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal stroke extending to the left.

